

Communications

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **55 (1904)**

Heft 11

PDF erstellt am: **18.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

vous rappeler, ce sont les vers si bien tournés de M. l'ingénieur Hurter, à l'adresse de l'un de nos chers et vieux vétérans, d'un solide et vénéré „gogant“ de la société, et ce sont aussi les paroles pleines de cœur, par lesquelles M. de Torrenté sut y répondre, avec une verdure qu'envieraient bien des jeunes.

Le départ de Simplon est déjà un commencement de la séparation générale: plusieurs s'acheminent directement vers le Sud, les autres reprennent le chemin du matin, et dans la crépuscule du retour se dégage la douce mélancolie de beaux jours trop vite passés, de bons souvenirs qui nous feront attendre avec plaisir la prochaine rencontre à Appenzell.

G.



Communications.

Un intéressant parallèle pour celui qui écrira un jour l'histoire de la forêt suisse.

Argovie. Il s'agit du jubilé de M. Zehnder, forestier communal à Suhr. L'auteur des lignes qu'on va lire, glanant parmi les innombrables discours et toasts prononcés à cette occasion, remporte avec lui, pour servir à l'édification de ses collègues les sous-forestiers d'ailleurs, la phrase suivante et qui, dit-il, répond aux aspirations de plusieurs:

„Notre organisation forestière communale, avec ses forestiers communaux formés par les forestiers d'arrondissements dans les cours de sylviculture, est bonne et répond bien aux circonstances.

Dans les forêts communales de Suhr, M. Z. que nous fêtons aujourd'hui a fourni une fois de plus la preuve que *pour la gestion directe de la forêt le technicien n'est pas absolument nécessaire, mais qu'au contraire celle-ci peut parfaitement se faire sans lui.*“

Qui aurait prononcé cette phrase lapidaire? „... voilà, à peu de choses près ce qu'a dit l'orateur qui nous paraît le mieux placé pour juger en connaissance de causes...“

Et, enfin, dernier point, de quel journal tirons-nous ce renseignement? Du „Prakt. Forstwirt“, numéro de novembre.

Grisons. Le Grand Conseil dans sa séance du 9 ct., a sanctionné à une forte majorité, la nouvelle ordonnance d'exécution de la loi forestière cantonale.

Le lendemain, un membre de cette autorité revenant sur cette décision demandait que cette ordonnance soit soumise à la votation populaire, parce qu'elle prévoit que *toutes les communes ayant plus de 1000 hectares de forêt et une possibilité d'au moins de 2500 m³, auraient à l'avenir des forestiers techniciens, possédant la culture scientifique nécessaire.* De ce fait, disait-il, cette ordonnance allait plus loin que la loi fédérale et la sanction du peuple était nécessaire.

Cette proposition fut aussitôt combattue; comme il fallait les $\frac{2}{3}$ des voix pour revenir de la décision précédente et cette majorité n'existant pas dans le sein du Grand Conseil, l'ordonnance d'exécution entrera en vigueur, à partir du 1^{er} mars 1905, sans être soumise à la votation du peuple grison.

Notons encore, en passant, une autre amélioration; la dite ordonnance prévoit en outre que le nombre des arrondissements forestiers, aujourd'hui de 9, sera augmenté de 3 à 6 nouveaux arrondissements.

N'est-ce pas que ceci, console de cela!



Chronique forestière.

Confédération.

Le Département fédéral de l'Intérieur, se basant sur le résultat des examens pratiques, a déclaré **éligibles à un emploi forestier supérieur, fédéral ou cantonal**, les candidats dont les noms suivent par ordre alphabétique.

MM. *Bavier, Baptiste*, de Coire.

Berthoud, Gabriel, de Couvet et Neuchâtel.

Brunnhöfer, Auguste, d'Aarau.

Casparis, Christian, d'Ilanz (Grisons).

d'Erlach, Fritz, de Berne.

Favre, Eugène, de Fleurier (Neuchâtel).

de Greyerz, Hans, de Lenzburg (Argovie).

Haag, Fritz, de Bienne (Berne).

Roulet, Jean, de St-Blaise (Neuchâtel).

Schwytzer, Fr. Louis, de Lucerne.

Rectification apportée à la loi fédérale sur les forêts. Par circulaire du 23 septembre 1904, le Conseil fédéral rectifie l'erreur signalée dans notre numéro du mois de juillet et concernant la subvention aux voies de transport. L'article 30 de la loi doit être modifié en ce sens: les subventions fédérales ne sont applicables que lorsqu'il s'agit de forêts protectrices (publiques ou privées).

Cantons.

Berne. On annonce la mort de M. Kupferschmid, ancien gérant des forêts de Büren, puis adjoint forestier à Berthoud.

Argovie. M. Fritz Häusler est nommé gérant des forêts de la ville de Lenzbourg, ensuite du départ de R. Hunerwadel.

Grisons. M. Zacharie Ganzoni, de Celerina, prend la direction de l'arrondissement forestier de la Haute Engadine, à la place de M. Lorenz, décédé dernièrement.

